

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

Tel : 03 25 73 65 81 / Fax : 03 25 40 72 36

E-Mail : cdc.piney@wanadoo.fr

www.foretslacsterresenchampagne.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08/06/2016

Le 8 juin 2016 à 20H00, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à la salle des fêtes de Piney

Etaient présents :

ASSENCIERES : M. PINET ; M. THIENOT

AVANT LES RAMERUPT : M.MAILIER ; Mme GRADOS

BOUY-LUXEMBOURG : M. DEBOUY ; Mme ROBERT

BREYONNES : Mme FINELLO ; M. PREVOST

CHARMONT SOUS BARBUISE : Mme BATTELIER ; M.NIVOIX

DOSCHES : Mme MORENO ; Mme PERROT

GERAUDOT : M.BERNARD ;

LONGSOLS : M.WAGNON ; M.VOINCHET

LUYERES : M.CARRE ;

MESNIL-SELLIERES : M.SECLEIER

ONJON : M. CANOT ; M.PARIGAUX

PINEY : M.RAPINAT ; M. DENORMANDIE

POUGY : M. PONCELET ; M.MARTIN

ROUILLY-SACEY : M.DYON ; M. MALATRAS

VAL D'AUZON ; M.HOLLEBECQ ;

Etaient absents : M.MARY ;

Etaient excusés : M.MAILLY (pouvoir M. Bernard) ; MME CARETTE ; Mme WIECZORECK (pouvoir M. Denormandie) ; M. JAILLIARD (pouvoir M. Hollebecq)

Monsieur THIENOT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille chaleureusement les membres du conseil

SITUATION DE TRESORERIE AU 08/06/2016 : 436 368.52€

RAPPORT n°1	Approbation du procès-verbal du dernier CC
--------------------	--

Il est présenté aux membres du conseil le compte rendu du conseil communautaire du 29/03/2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

RAPPORT N° 2	POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
---------------------	----------------------------------

1/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie le vendredi 27/05/2016 avec 16 professionnels de santé du secteur de Piney regroupés en association. Le dossier du docteur Judith Hottois est très complet et intéressant. Ce document a été présenté à l'ARS mardi 31/05/2016 et a retenu toute l'attention du jury.

Un pôle de santé pluridisciplinaire permet de pratiquer la médecine de façon différente. Cela est devenu un travail d'équipe, d'échanges et de partage. D'autre part, la nouvelle formule permet d'avancer, de grandir, de séduire des jeunes médecins et de pérenniser la profession sur le secteur.

Il est rappelé que cette opération ne peut se faire qu'avec l'accompagnement de la communauté de communes qui percevra, en lieu et place de l'association, les subventions accordées lors de la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire.

Pour parfaire le montage financier, un loyer sera appliqué pour le remboursement du reste à charge intercommunal.

France domaine sera sollicitée pour estimer le bâtiment existant au 1 rue du Tureau appartenant à M. Ilardo ainsi que les terrains adjacents.

2/ MODIFICATION DES STATUTS

Le Président propose que la communauté de communes sollicite auprès de ses communes membres la prise de la compétence : Développement de l'offre de soins et maintien des services à la population : « Construction et/ou acquisition d'un pôle de santé pluridisciplinaire ».

Développement de l'offre de soins et maintien des services à la population :
« Construction, acquisition d'un pôle de santé pluridisciplinaire ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

RAPPORT n°3	BATIMENTS
--------------------	-----------

Présenté par M. Pierre MALATRAS

1/ POLE SCOLAIRE DES 4 VILLAGES

Les derniers travaux sont terminés. Une réunion intermédiaire de parfait achèvement est programmée mi-juin pour faire un bilan après 6 mois de fonctionnement. Les demandes de versements des subventions sont toujours en attente.

2/CANTINE MATERNELLE DE PINEY

Les travaux sont lancés. Pas de problèmes particuliers à ce stade. Les fondations sont coulées.

L'assurance « dommage ouvrage » : trois cabinets ont été contactés : Groupama, SMACL et SMABTP

Groupama propose : 4 364.30€ TTC

SMACL propose : 5 444.82€ TTC et exclut le lot 11 (équipement de cuisine)

SMABTP n'a pas répondu

Le Président propose de retenir Groupama

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

3/CLASSES MODULAIRES A LONGSOLS

Les plots devraient être mis en place dans quelques jours. Les modules doivent être posés avant fin juin ou début juillet. La mise en place définitive des classes avec leur mobilier doit être réalisée avant mi-juillet. Afin de tenir compte des remarques formulées lors des précédentes réunions, l'emplacement des modules a été revu. Les nouvelles classes seront positionnées dans la nouvelle parcelle communale. Le tilleul présent dans la cour d'école ne sera pas supprimé.

Les NAP auront lieu au 1^{er} étage de la mairie école de LONGSOLS. Ce bâtiment et les travaux prévus seront présentés à la prochaine réunion de la sous-commission incendie et accessibilité avec une demande de dérogation.

4/POLE SCOLAIRE LONGSOLS-ONJON

Une première visite a eu lieu avec les enseignants et les élus disponibles au pôle intercommunal de Mesnil-Sellières. Une prochaine rencontre est programmée en juin soit à l'école maternelle de Rouilly-Sacey, soit au groupe scolaire de Montsuzain-Voué.

5/ ISOLATION FENETRES ET BATIMENTS DES ECOLES

01/06/2016	TRAVAUX ISOLATION			HT
PINEY	MATERNELLE	CHAUDIERE	AUBE FROID	13 651,00
PINEY	GENDARMERIE	CHAUDIERE	JUILLY	21 484,00
PINEY	LOCAL TECHNIQUE	DALLAGE BETON	BROCARD	10 968,00
PINEY	CRECHE	MENUISERIES EXTERIEURES	LACOUR MICHEL	16 359,92
PINEY	ELEMENTAIRE	VANTAUX	CHAMPAGNE MENUIS	5 660,00
BREYONNES	ECOLE PRIMAIRE	ISOLATION EXTERIEURE	ECOVALIS	41 019,51
	ECOLE MATERNELLE	OUVERTURES	123 METAL	14 592,00
LUYERES	ECOLE LUYERES	OUVERTURES	MENUISERIE MAUFRO	5 535,00

129 269,43

Des demandes de devis vous sont présentées pour un projet global de travaux de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments mis à disposition.

Pour parfaire le montage financier de ces investissements, le président propose de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

RAPPORT n°4	PERSONNEL
--------------------	-----------

OUVERTURE DE POSTES

ATSEM 1^{ère} classe : Une ATSEM a réussi son concours d'ATSEM 1^{ère} classe et demande la possibilité d'être nommée stagiaire sur le poste qu'elle occupe depuis 6 ans en maternelle. L'incidence financière est de 100 € par mois

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

Adjoint administratif principal de 2ème classe : Un adjoint administratif de 1ère classe remplit les conditions pour être nommé adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 01/08/2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

MODIFICATION DE CONTRATS

Crèche

Un agent (Educateur de jeunes enfants EJE) non titulaire en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, est présent depuis le 23/08/2010. La durée des CDD successifs totalisent 6 ans le 23/08/2016. Aussi, le renouvellement ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 al3 et art 3-4 II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Je vous demande l'autorisation de renouveler le contrat de l'EJE dans le cadre d'un CDI à temps complet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

Centre de Loisirs

Un poste d'adjoint d'animation existe et était occupé par un agent en CDD. Son contrat n'a pas été renouvelé et a quitté la collectivité en 2014. Depuis, ce poste a été pourvu par une personne en contrat aidé (contrat unique d'insertion). Elle donne entière satisfaction. Nous pouvons considérer que nous avons optimisé le coût financier de ce poste depuis deux ans.

Aujourd'hui, l'agent arrive en fin de CUI et je vous propose de la nommer sur un contrat à durée déterminée, renouvelable tous les ans, à l'issue de celui-ci.

Avis du bureau : Favorable à la majorité moins deux abstentions

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		2

RAPPORT n°5	La loi NOTRE et les transferts de compétence
--------------------	--

Le 1er janvier 2017 approche. Des réunions sont organisées par plusieurs organismes en vue de nous préparer à cette échéance.

Aussi, M. Laurent BERNARD a participé aux travaux du bureau du 31 mai dernier afin qu'il nous informe

- des futures nouvelles compétences (aires d'accueil des gens du voyage, Zones d'activités économiques, promotion du tourisme,...) de toutes les communautés de communes
- des conséquences fiscales de ces transferts comme l'instauration de la taxe de séjour ou le devenir d'outils existants, ...
- des fusions actuelles et futures avec leurs conséquences fiscales

Lors de la réunion de bureau, ont été abordés plusieurs points :

Développement économique : la compétence revient aux communautés de communes et à la Région:

Les Zones d'activités : sont entendues comme des zones où la collectivité intervient (voirie, branchements etc..). Quand l'existant est totalement aménagé, le transfert à la CDC ne se fait pas.

Pour les zones indiquées en ZA sur le PLU et qui n'ont pas été aménagées, elles resteront communales. C'est seulement lorsque des travaux seront à engager, que le transfert à la CDC se fera.

Il faut donc recenser l'ensemble des surfaces affectées aux zones d'activités devant être transférées à la CDC.

Tourisme : la loi NOTRe transfère la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux communautés de communes. Le transfert de cette compétence excluait la fiscalité et les équipements touristiques. L'organe délibérant d'un EPCI peut donc décider d'instituer, à l'instar des communes, une taxe de séjour (art L.2333-26 du CGCT) et constituer, ainsi un outil d'harmonisation de la politique touristique sur le territoire communautaire.

Toutefois, une commune ayant préalablement à l'EPCI institué la taxe de séjour, peut s'opposer à sa perception par l'EPCI par délibération contraire. En ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas dans les territoires des communes membres s'y étant opposées. Il faut distinguer tourisme (compétence partagée) et office de tourisme (toute collectivité peut avoir son office de tourisme)

Le territoire de la Forêt d'Orient est couvert par deux offices de tourisme qui ne sont pas portés par les EPCI à ce jour. Des discussions sont engagées avec les élus de chaque territoire d'EPCI pour savoir quelle utilisation ils comptent faire de cette nouvelle compétence.

Dans des délais plus éloignés, il en va de même pour l'eau l'assainissement (GEMAPI) et L'urbanisme (PLUi)

RAPPORT n° 6	La fiscalité professionnelle unique (FPU): Intervention de M. Vincent MARQUE, Trésorier
---------------------	---

La fiscalité actuelle de notre communauté est la fiscalité additionnelle. En cas de fusion, c'est la fiscalité la plus « intégrée » qui devient la règle. La FPU est mise en place dans deux intercommunalités à ce jour : Troyes et Soulaines.

Elle permet la création d'attribution de compensation pour permettre un retour aux communes des recettes prélevées. Sous réserves de confirmation, la DGF par habitant est plus élevée avec ce type de fiscalité.

Afin d'anticiper un rapprochement futur et de pouvoir mieux gérer les futures compétences transférées, je vous propose de réfléchir à un nouveau mode de fiscalité au 1er janvier 2017.

Lors de la réunion de bureau, Monsieur Laurent BERNARD a exposé, dans les grandes lignes, le principe de la FPU :
1/ Les Produits de la CFE, CVAE et IFER sont transférés en totalité à l'intercommunalité. Les communes ne perçoivent que les produits des trois autres taxes (TH, TF, TFNB).

Ce principe permet de lisser de façon équitable sur tout le territoire la cotisation foncière des entreprises.

Pour ce faire, il est calculé un taux moyen des CFE qui sera plafonné. Pour ne pas pénaliser les entreprises un lissage des taux est prévu sur plusieurs années en fonction de certains critères.

2/ Attribution de compensation (AC) : La CDC perçoit l'ensemble des produits économiques et reverse, la totalité à chaque commune. L'opération est neutre pour les communes.

Dans le cas d'un nouveau transfert de compétence après la mise en place de la FPU, les charges transférées seront imputables aux communes concernées par ce transfert et déduites de l'AC.

Il est toujours possible de réviser l'AC (exemple de l'éolien). L'IFER peut être redonné aux communes qui portent les éoliennes.

Pour gérer le plus équitablement possible, il est nécessaire d'établir un « Pacte Financier Fiscal » : c'est à dire une convention entre les communes et la CDC par laquelle est définie la politique de répartition fiscale (retenue IFER,...)

D'autre part, il est prévu de mettre en place la commission locale d'évaluation des charges : commission composée d'un représentant de chaque commune qui valide les coûts des compétences transférées. Le rapport donnera le montant des charges à transférer.

Une réunion avec le Trésorier est programmée le 15/06 pour une étude plus approfondie et connaître l'impact sur les trésoreries communales

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Rapport n° 7	DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES
---------------------	------------------------------------

Sur le BP 2016 du budget principal, les recettes de fonctionnement au chapitre 042 sont de 69 600€ alors que les dépenses d'investissement au chapitre 040 sont de 64 600€.

Ces lignes devraient être égales.

Aussi, il convient de passer une délibération pour ajustement :

DI	CHAP 040	ART 2313	ONA	+5 000.00€
DI	CHAP 23	ART 2313	OP 26	- 5 000.00€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

Rapport n° 8	QUESTIONS DIVERSES
---------------------	--------------------

Tableau avec coordonnées des conseillers pour communication entre élus : voir tableau joint

Chenil Intercommunal :

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est nécessaire de vous faire part des observations suivantes :

- le nombre de chiens reçus est plus élevé que prévu
- certaines communes ne respectent pas les consignes données en conseil communautaire

Aussi, le Président informe :

- qu'une clé d'accès au local technique a été remise aux maires lors du dernier bureau
- que vous devez apporter l'animal par vos propres moyens
- que nous nous chargeons de son alimentation, puçage et vaccination si besoin, puis transfert vers une association agréée, etc...

AMF : soutien candidature aux JO Paris 2024 :

Proposition de délibération :

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la communauté de communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » sise à Piney est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;

Considérant que la communauté de communes « Forêts, Lacs, terres en Champagne » 10220 PINEY souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

Téléphonie mobile : voir dossier de candidature joint

Il est proposé d'adresser un dossier au département de l'Aube pour demander l'installation de support en vue d'améliorer la couverture en téléphonie mobile.

Le Président propose de citer les communes d'Onjon, Avant les Ramerupt, Longsols, Dosches et Piney (Maison du PARC)

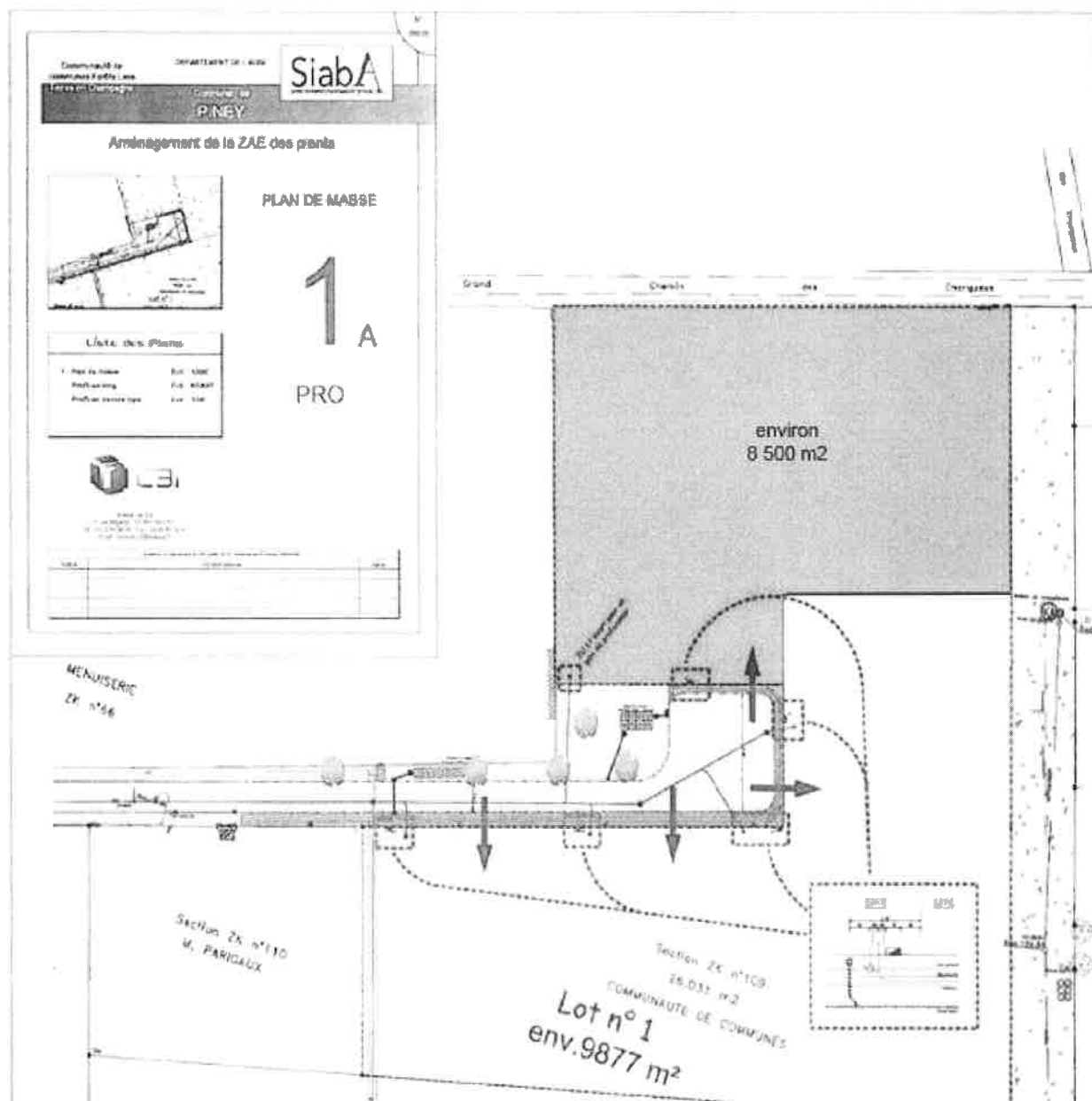
Avis du bureau : Favorable à l'unanimité. Il est demandé d'étudier également le problème de l'Internet

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

Eoliennes : mail de la compagnie du vent

« Suite à l'étude d'impact radar réalisée cet hiver, qui a mis en évidence et détaillé en quoi le projet ne passait pas les critères d'acceptabilité de Météo France, nous travaillons avec le bureau d'étude spécialisé Qinetiq à le modifier afin qu'il puisse répondre à ces critères. Ce travail est complexe, et nous espérons avec beaucoup de modifications pouvoir le rendre viable. »

Achat d'une parcelle sur la ZAE intercommunale des plants : Monsieur Dyon, Président du SIEDMTO, fait part de sa recherche de terrain pour installer une nouvelle déchetterie qui correspondra aux normes de l'ADEME. Il fait part au conseil de son intérêt pour une surface de 8 à 9 000 m² sur la zone des Plants.



POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		

FPIC

Fiche d'information FPIC 2016 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2016	Département	10
Ensemble intercommunal :		241000223	CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2016	Rang DSU 2015	Rang DSR 2015	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
10014	ASSENCIERES	198	557,34	489,32	11 921,39			14 248	0	0
10019	VAL-D'AUZON	411	647,80	574,22	13 831,83			25 904	0	0
10021	AVANT-LES-RAMERUPT	161	752,60	663,57	18 655,06			31 849	0	0
10056	BOUY-LUXEMBOURG	215	530,88	444,77	15 228,41			20 771	0	0
10061	BREVONNES	734	517,91	401,95	10 732,32			4 747	0	0
10084	CHARMONT-SOUS-BARBUISE	1 086	790,17	692,31	15 263,01			26 498	0	0
10129	DOSCHES	310	518,17	445,14	14 665,57			17 773	0	0
10165	GERAUDOT	343	636,31	568,36	13 795,12			24 659	0	0
10206	LONGSOLS	124	750,76	655,73	17 363,26			31 081	0	0
10210	LUYERES	447	715,13	656,74	15 995,60			31 899	0	0
10239	MESNIL-SELLIERES	596	394,37	314,32	13 109,82			654	0	0
10270	ONJON	262	641,96	569,45	14 089,77			26 952	0	0
10287	PINEY	1 600	518,90	426,66	12 129,08			4 114	0	0
10300	POUGY	303	459,21	359,61	12 329,19			8 023	0	0
10328	ROUILLY-SACEY	400	682,35	605,61	13 498,02			27 397	0	0
TOTAL		7 190								

CLUB ADOS:

Lors d'une réunion de la commission « enfance », il avait été décidé de modifier les tarifs de refacturation du club « Ados ». En effet, une facturation au trimestre semble plus adaptée aux besoins.

Le Président propose donc de mettre en place une tarification de 20.00€ au trimestre dès le premier jour de fréquentation dès la rentrée de septembre 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30		